

Critère 5.3



Critère 5.3 : Faire accompagner l'élève à chaque présentation à l'examen pratique

Tous les élèves se présentant à l'examen pratique sont accompagnés :

- par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière
- par un stagiaire en formation préparatoire au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière de la catégorie du permis de conduire concernée (sauf circonstance dûment justifiée)

Le référent pédagogique désigné peut également assurer cet accompagnement